

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2019-392-DST** fixant les limites de l'agglomération de Malakoff.
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES /VOIRIE/AUR/IB**LA MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière actualisée, (livre I - cinquième partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié);

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération sur le territoire de la commune de Malakoff,

ARRETE

Article 1^{er} - Les limites de l'agglomération de Malakoff, au sens de l'article R110,2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit, telles que représentées sur le plan annexé :

- En dehors des voies sur lesquelles sont fixées des entrées/sorties d'agglomération, les autres limites de l'agglomération correspondent aux limites du territoire communal.

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Malakoff sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Malakoff.

Article 6 - Les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires.

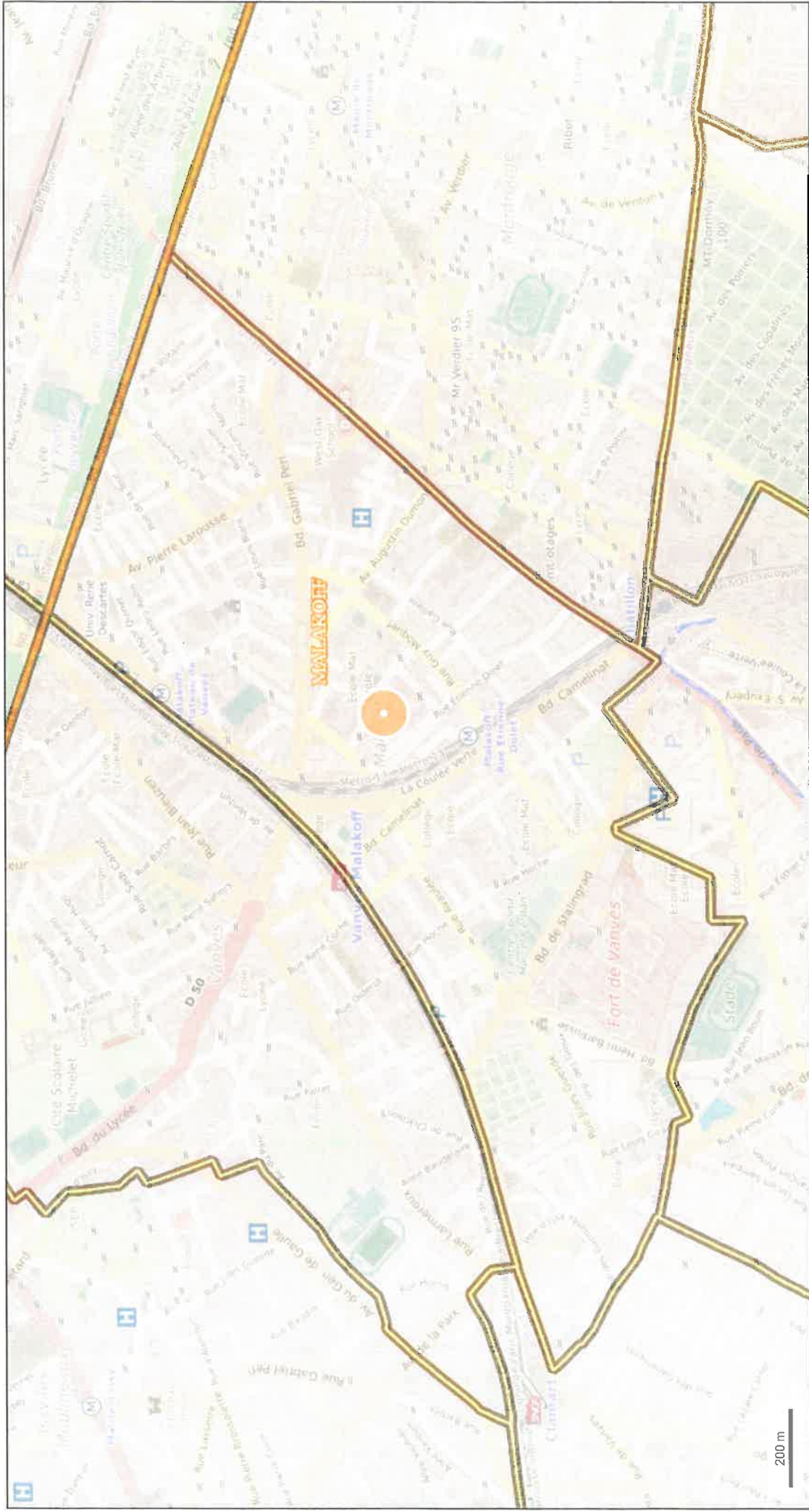
Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Malakoff, le 31 mai 2019.

Madame la Maire,

Mme Jacqueline BELHOMME





Limites d'agglomération de Malakoff